

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Absents : 3

Exclus : /

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 25 janvier à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy Closet, Maire.

Etaient présents : MM. Guy CLOSET, Isabelle EVE, Jean-françois HERBE, Jean-Louis ADDE, Jean-Pierre LEHADOUEY, Gaëtan LE CORVEC, Evelyne COANTIEC

Etaient excusés : MM. Géraldine VALOGNES (donne procuration à Jean-François HERBE), Mathilde MONTIGNY

Date de convocation :
18/01/2019

Etaient absents : M. Jonathan DRAMARD

Date d'affichage :
18/01/2019

Secrétaire de séance : M. Gaëtan LE CORVEC

Approbation du PV du 14 décembre 2018

Objet : Délibération pour une demande de DETR sécurisation du Bourg (accotements) – RD136 et RD 529 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2018

Dans le cadre du projet de la sécurisation du Bourg, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de DETR (Dotation d'Equipement Territoires Ruraux) à hauteur de 20% du projet. Ce projet permettra de sécuriser durablement tous les usagers dans la traversée du bourg et les déplacements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention dans le cadre de la DETR et à signer les documents y afférents.

Objet : Délibération pour une demande de DETR aménagement des abords de l'Espace R. Jabet

Dans le cadre du projet de l'aménagement des abords de l'espace R. Jabet, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de DETR (Dotation d'Equipement Territoires Ruraux) à hauteur de 40% du projet. Ce projet permettra la création d'un portail coulissant ainsi que la remise à niveau des clôtures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention dans le cadre de la DETR et à signer les documents y afférents.

Objet : Délibération pour une demande de DETR rénovation de l'éclairage public aux normes CEE à basse consommation à la Lucerie – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2018

Dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de DETR à hauteur de 30 % du projet pour la pose de lanternes LED à faible consommation à la Lucerie et d'une armoire par horloge astronomique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention dans le cadre de la DETR et à signer les documents y afférents.

Objet : Délibération sur l'effacement des réseaux à la Lucerie par le SDEM

Monsieur le Maire présente un devis du SDEM pour l'effacement des réseaux à la Lucerie d'un montant de 149 500 € HT. La participation du SDEM serait de 104 650 €. Le reste à charge pour la commune serait donc de 44 850 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Objet : Délibération sur l'effacement des réseaux rue du Rivage par le SDEM

Monsieur le Maire présente un devis de SDEM pour l'effacement des réseaux Rue du Rivage d'un montant de 186 000 € HT. La participation du SDEM serait de 148 800 €. Le reste à charge pour la commune serait donc de 37 200 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Objet : Transfert de la compétence éclairage public (travaux, exploitation et maintenance) au SDEM 50 accordée en séance par le conseil municipal

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;

- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 13 décembre 2018 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;

- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;

- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui peut s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule de base (A),
- Formule préventive (B).

Il revient au conseil municipal de choisir l'une de ces deux formules.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération n°2018-78 du Comité syndical du SDEM50 du 13 décembre 2018 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide

- de transférer au SDEM50 la compétence optionnelle Eclairage Public telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50;

- d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule B ;

- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;

- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Prend acte

- qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires (voir la rubrique « création base de données » sur la grille tarifaire) ;
- qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

Objet : Délibération pour l'installation de candélabres à la Lucerie accordée en séance par le conseil municipal

Monsieur le Maire présente un devis du SDEM pour la pose de candélabres à la Lucerie. Le montant total des travaux s'élève à 34 500 € HT. La participation du SDEM est de 18 150 €. Le reste à charge de la commune représente donc 16 350 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Objet : Délibération pour l'installation de candélabres rue du Rivage accordée en séance par le conseil municipal

Monsieur le Maire présente un devis du SDEM pour la pose de candélabres rue du Rivage et d'une armoire par horloge astronomique. Le montant total des travaux s'élève à 40 000 € HT. La participation du SDEM est de 22 400 €. Le reste à charge de la commune représente donc 17 600 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Objet : Délibération portant modification du niveau de rémunération de l'emploi de rédacteur

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération indique le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), de nouvelles échelles indiciaires sont applicables au 1^{er} janvier 2019, qui ont pour conséquence une modification de la rémunération des agents contractuels, telle que prévue par la délibération de création du poste.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder aux modifications nécessaires de la délibération suite à la mise en œuvre du PPCR.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs;

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs;

Le Maire propose à l'assemblée,

À compter du 1^{er} janvier 2019, l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi de secrétaire de Mairie sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur (indice brut 379 – indice majoré 349 à ce jour).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet : Dérogation à l'interdiction de circuler sur l'estran par le SYMEL

Synergie Mer et Littoral (SYMEL) sollicite une dérogation à l'interdiction de circuler sur le domaine public maritime du département pour poursuivre ses activités de soutien des professionnels de la mer dans leur développement et en participant à la gestion technique de leurs productions, en rapport avec l'évolution du littoral. Les interventions menées par le SYMEL se dérouleront sur l'ensemble des communes littorales de la Manche, tous les jours de l'année, avec des véhicules de type Quad nécessaires pour accéder aux zones de recherches avec le matériel requis. La dérogation est demandée pour une période de 5 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

Objet : Délibération sur le contrat de vérifications des équipements techniques à l'Espace R. Jabet

Il est nécessaire d'effectuer des vérifications annuelles des équipements techniques à l'Espace R. Jabet. Avant la rénovation de la salle, la commune avait un contrat avec l'entreprise SOCOTEC. Monsieur le Maire propose de poursuivre le contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Objet : Délibération pour l'achat de trois tables de pique nique

Deux devis sont présentés de l'entreprise VEDIF et ALTRAD pour l'achat de tables de pique-nique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal propose de mettre ce dossier en attente d'un troisième devis.

Objet : Acquisition de 5 stationnements pour les vélos par la COCM

Afin que les communes puissent implanter des espaces de stationnements pour les vélos, une acquisition par la communauté de communes de stationnements vélos est proposée. Cette acquisition sera organisée selon les modalités suivantes :

- deux modèles différents de stationnements sont proposés
- les stationnements seront installés par les communes, à leurs frais, avant le 31 mai 2019
- le nombre de stationnements acquis par la communauté de communes sera limité par commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal réserve 5 exemplaires du modèle « métal » sans contribution financière qui seront installés au bourg avant la date limite.

Objet : Point d'avancement des branchements d'assainissement collectif

63 branchements ont été réalisés sur les 122. La rue des Aubins devrait être achevée prochainement. Les travaux se poursuivront rue de la Tirelière.

Objet : Questions diverses

- visite du procureur de la République dans le cadre de la protection dunaire
- préparation du chantier pour la pose de fascines le 05/02/19 par le Lycée de VIRE
- Réunion le 05/02/19 sur le PLU-I
- Le règlement de l'assainissement collectif doit être établi
- Installation du chapiteau à la plage du 11/07 au 17/08.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.